
RUNGIS E0G – CONSTRUCTION D’UN ENTREPOT FRIGORIFIQUE

PHASE PC

NOTICE SECURITE INCENDIE

Juin 2016

MAITRE D’OUVRAGE

SEMMARIS

Direction Technique de l'Exploitation et de la construction - Service Grands Projets
1, rue de la Tour - BP 40316 - 94152 RUNGIS CEDEX

Chef de projet

Thierry AERNOUITS

Instruction des autorisations de travaux

Tel : 01 41 80 81 45 - Mail : thierry.arnouts@semmaris.fr

MAITRISE D’ŒUVRE

CROIXMARIEBOURDON ARCHITECTURES, architecte mandataire

Emeric de WARREN – Pierre MOUTON

1 rue du dessous des berges - 75013 Paris

Tel : 01 42 08 46 12 – Mail : agence@croixmariebourdon.fr

ECRH, économiste

Carlos RIOS

155-157 rue de Rosny - 93100 MONTREUIL SOUS BOIS

Tel : 01 42 87 10 44 - Mail : ecrh@ecrh.fr

EVP Ingénierie, bet structure

Mathilde FLORENTIN

80, rue du Faubourg Saint Denis - 75010 PARIS

Tel : 01 40 26 15 97 – Mail : evp@evp-ingenierie.com

C-TEK, bet fluides et thermique

M. Nicolas GOUROVITCH

15, avenue St. Germain des Noyers - 77400 St Thibault des Vignes

Tel : 01 60 35 98 69 - Mail : n.gourovitch@c-tek.fr

OGI, bet VRD

Arnaud HILLION

27 rue Garibaldi - 93100 Montreuil

Tel : 01 41 58 55 82 - Mail : ahillion@ogi2.fr

SOMMAIRE

1. DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET	4
2. CADRE REGLEMENTAIRE	5
2.1. E0G – ENTREPOT FRIGORIFIQUE	5
IMPLANTATION - ACCESSIBILITE	6
3. IMPLANTATION - ACCESSIBILITE	6
3.1. STRUCTURE DU BATIMENT	6
3.2. DETECTION AUTOMATIQUE	7
3.3. INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET ECLAIRAGE	7
3.4. CHAUFFAGE ET CHARGE DES BATTERIES	7
3.4.1. CHAUFFAGE	7
3.4.2. RECHARGE DES BATTERIES	7
3.5. DESENFUMAGE	8
3.5.1. CANTONNEMENT	8
3.5.2. DESENFUMAGE	8
3.5.3. AMENEES D'AIR FRAIS	9
3.6. EQUIPEMENTS FRIGORIFIQUES	9
4. DISPOSITIONS D'EXPLOITATION	9
4.1. CARACTERISTIQUES GEOMETRIQUES DU RDC	9
4.2. ISSUES	9
4.3. INSTALLATIONS ELECTRIQUES	10
4.4. CHAUFFAGE	10
4.5. HYGIENE	10
5. SOLS ET RETENTION	11
5.1. AIRES DE MANIPULATION DE MATIERES DANGEREUSES	11
5.2. RECUPERATION, CONFINEMENT ET REJET DES EAUX	11
6. MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE	11
6.1. SYSTEME DE DETECTION INCENDIE	11
6.2. POTEAUX ET BOUCHES INCENDIE	11
6.3. ROBINETS D'INCENDIE ARMES	12
6.4. EXTINCTEURS PORTATIFS	12
6.5. SERVICE DE SECURITE INCENDIE	12
7. CUVETTES DE RETENTION	12
8. DECHETS	12

9. BRUIT ET VIBRATION.....	12
10. SURVEILLANCE DU STOCKAGE.....	12
11. REMISE EN ETAT EN FIN D'EXPLOITATION	12

RUNGIS – E0G – construction d'un entrepôt réfrigéré

1. DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET

Le projet, objet de la présente notice de sécurité incendie, consiste en la construction d'un entrepôt frigorifique.

La parcelle sur laquelle l'opération est envisagée est située à l'extrémité Nord-Ouest du MIN, en bordure du boulevard circulaire. La rue desservant l'entrepôt (non nommée) est accessible depuis l'avenue de la Villette.

Le projet prend la forme d'un bâtiment constitué de deux volumes accolés de 22mx44m et de 24x44m présentant entre eux un décalage d'une fausse trame (5m).

Chaque volume est constitué d'un RdC destiné à l'atelier d'exploitation et d'un R+1 partiel destiné à recevoir les bureaux.

La surface de plancher ainsi constituée par le nouveau bâtiment est de 2.519 m² répartis comme suit :

	RDC	R+1
Cellule E0G 1	922 m ²	203 m ²
Cellule E0G 2	1.081 m ²	313 m ²
TOTAL	2.003 m ²	516 m ²

En mitoyenneté à ce projet, et non considéré comme un tiers, se situe un entrepôt de stockage.

L'aménagement intérieur du preneur fera l'objet d'un dossier d'aménagement ultérieur établi par le preneur.

Le bâtiment n'est pas destiné à recevoir du public.

RUNGIS – E0G – construction d'un entrepôt réfrigéré

2. CADRE REGLEMENTAIRE

2.1. E0G – ENTREPOT FRIGORIFIQUE

Les deux activités constituent un seul bâtiment.

Compte-tenu du classement des autres pavillons du Marché et de son exploitation déclarée, le bâtiment est classé en Code du Travail.

Entrepôt de stockage réfrigéré de substances combustibles construit suivant l'arrêté type ICPE 1511.

Règles APSAD

- R5 (R.I.A.)
- R7 (détection incendie)
- Directive D14A sur la mise en œuvre de panneaux sandwichs combustibles

RUNGIS – E0G – construction d'un entrepôt réfrigéré

IMPLANTATION - ACCESSIBILITE

Suivant le plan de masse joint, le bâtiment est situé de 4,8 à 5m de l'entrepôt de stockage E0E, qui ne constitue pas un tiers.

La voie de circulation logistique autour du bâtiment permet le croisement des engins de secours (largeur utile de 6m).

La voie ceinturant sur 3 côté le bâtiment projeté est à sens unique et constitue une voie échelle sur 3 des 4 côtés du bâtiment.

L'intérieur du bâtiment est accessible de plain-pied depuis sa façade principale et sur la façade Nord.

Les façades Est et Sud sont accessibles par quelques marches compensant la pente naturelle du terrain.

3. IMPLANTATION - ACCESSIBILITE

3.1. STRUCTURE DU BATIMENT

Le bâtiment E0G est considéré comme un seul bâtiment bien que divisé en 2 zones d'exploitations distinctes.

Le bâtiment E0G aura une stabilité au feu à minima R 15.

Les parois extérieures du bâtiment doivent être construites en matériaux à minima B s3 d0, le projet prévoit leur réalisation en A2 s1 d0.

Les locaux à usage de bureaux/locaux sociaux à R+1 (hauteur plancher inf. à 8m) étant situés à l'intérieur de la cellule, ils respecteront les dispositions suivantes :

- Isolement des zones de stockage par des parois jusqu'en sous-face de toiture et planchers REI 120.
- Les portes desservant ces locaux seront CF1h avec ferme porte si elles donnent directement sur les zones à risque ou PF1/2h avec ferme porte lorsqu'un sas est mis en place.

L'escalier de la cage principale est encloué par des parois REI120 en matériaux A2 s1 d0 et débouche à l'air libre.

L'escalier hélicoïdal métallique formant dégagement accessoire et situé dans les zones de stockage est isolé du volume des bureaux par un sas respectant les caractéristiques évoquées ci-avant.

Les murs séparant des locaux techniques sont REI120.

Le mur côté bâtiment E0f sera REI120

Les poteaux béton seront SF 120, avec déversement vers l'intérieur de l'entrepôt en cas d'incendie.

Les isolants de support de couverture de toiture doivent être B s3 d0 à minima, le projet prévoit leur réalisation en A2 s1 d0.

La couverture du bâtiment assure la fonction de toiture : elle satisfera à la classe et l'indice B_{ROOF} (t3).

RUNGIS – E0G – construction d'un entrepôt réfrigéré

3.2. DETECTION AUTOMATIQUE

Le bâtiment n'est pas protégé par un système de sprinklage, le réseau étant trop éloigné.

Le bâtiment sera équipé d'une détection incendie avec report au PCS de la Tour Rungis suivant R7/APSAD.

Elle couvrira l'ensemble du RdC, du R+1 et des locaux techniques.

La détection actionne une alarme perceptible en tout point du bâtiment.

3.3. INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET ECLAIRAGE

Réalisé par éclairage artificiel électrique au RdC, lumière naturelle et électrique dans les bureaux.

Les appareils d'éclairages fixes ne sont pas situés en des points susceptibles d'être heurtés en cours d'exploitation, ou sont protégés contre les chocs. Ils sont au moins éloignés de 0,5 mètre des stockages.

Il n'est pas prévu de mettre en place un transformateur dans l'enceinte ou accolé au bâtiment.

Il est prévu la mise en œuvre de dispositifs parafoudre conformément aux dispositions de la section III de l'arrêté du 4 octobre 2010.

Les équipements métalliques sont mis à la terre.

Les panneaux sandwichs sont A2 s1 d0 ou B s3 d0 en fonction de leur localisation : Les équipements électriques sont réalisés en conséquence.

Les câbles électriques formeront un S au niveau de l'alimentation pour faire goutte d'eau.

Tous les équipements de sécurité seront centralisés à l'entrée du bâtiment.

3.4. CHAUFFAGE ET CHARGE DES BATTERIES

3.4.1. CHAUFFAGE

Le bâtiment est relié au réseau de chaleur circulant sur le MIN.

La chaufferie est située dans un local exclusivement réservé à cet effet (repéré « CU » – chauffage urbain sur les plans).

Il est isolé par une paroi REI 120 et ne comporte pas de communication avec l'entrepôt.

En raison de l'absence de combustible, il n'est pas prévu l'installation d'équipements spécifiques à l'extérieur du local.

Le chauffage est réalisé par circuit d'eau chaude produit par un échangeur à plaque (type chauffage urbain).

3.4.2. RECHARGE DES BATTERIES

Sans objet

3.5. DESENFUMAGE

Le bâtiment est programmé pour des températures de stockage de 4 à 8°C soit inférieures ou égales à 10°C. Il n'est pas obligatoire de réaliser le désenfumage de la cellule.

Néanmoins, dans ce bâtiment, le désenfumage sera réalisé à hauteur de 2% des surfaces.

3.5.1. CANTONNEMENT

Chaque zone constitue un canton : le bâtiment comprend 2 cantons d'une superficie inférieure à 1600m² (922m² et 1081m²).

Leur longueur est strictement inférieure à 60m (45m extérieur hors tout).

L'écran de cantonnement est DH 30 (en référence à la NF EN 12101-1- version juin 2006) et est supérieur à 1m (toute hauteur).

3.5.2. DESENFUMAGE

Les 2 cantons de désenfumage sont équipés en partie haute de dispositifs d'évacuation naturelle des fumées et des chaleurs (DENFC).

Un DENFC de superficie utile comprise entre 0,5 et 6 mètres carrés est prévu pour 250 mètres carrés de superficie projetée de toiture. (cf. plan joint)

Les dispositifs d'évacuation des fumées sont composés d'exutoires à commande manuelle. La surface utile de l'ensemble de ces exutoires est supérieure ou égale à 2 % de la superficie de chaque canton de désenfumage .

Ils sont répartis de part et d'autre des cantons, en partie haute des toitures.

L'action d'une commande de mise en sécurité ne peut pas être inversée par une autre commande.

En exploitation normale, le réarmement (fermeture) est possible depuis le sol du bâtiment depuis le canton à désenfumer.

Les commandes d'ouverture manuelle sont placées à proximité des accès de chacun des cantons de stockage et installées conformément à la norme NF S61-932, version décembre 2008. (représentées sur plans)

Une seconde commande sera centralisée sur le CMSI dans le local SSI de catégorie A.

Les DENFC, en référence à la norme NF EN 12101-2, version octobre 2003, présenteront les caractéristiques suivantes :

- système d'ouverture de type B (ouverture + fermeture) ;
- fiabilité : classe RE 300 (300 cycles de mise en sécurité) ;
- classification de la surcharge neige à l'ouverture : SL 250 (25 daN/m²) (pour des altitudes inférieures ou égales à 400 mètres).
- classe de température ambiante T(-15) ;
- classe d'exposition à la chaleur B 300.

Les escaliers d'accès du rez-de-chaussée à l'étage encloué sont désenfumés en partie haute par des exutoires de fumée avec commande ramenée en pied et dispositifs de réarmement manuel.

RUNGIS – E0G – construction d'un entrepôt réfrigéré

3.5.3. AMENEES D'AIR FRAIS

Les amenées d'air frais d'une superficie égale à la surface des exutoires pour chaque canton, sont réalisées par les portes du RdC à désenfumer donnant sur l'extérieur.

3.6. EQUIPEMENTS FRIGORIFIQUES

Les équipements frigorifiques sont à la charge du preneur et sont représentés sur plans à titre informatif seulement. Ils ne présagent en rien de l'aménagement futur du bâtiment et restent de la responsabilité du preneur.

A sa charge d'établir les déclarations et de prendre les mesures nécessaires afin de répondre aux exigences de la réglementation.

4. DISPOSITIONS D'EXPLOITATION

Ce chapitre est à la charge du preneur : à sa charge d'établir les déclarations et de prendre les mesures nécessaires afin de répondre aux exigences de la réglementation.

Seuls les éléments mentionnés ci-après sont ceux maîtrisés à la date de dépôt de la présente déclaration.

4.1. CARACTERISTIQUES GEOMETRIQUES DU RDC

Le bâtiment envisagé a une emprise inférieure à 3000m² et n'est pas équipé de dispositif d'extinction automatique (absence d'obligation).

La largeur du bâtiment est inférieure à 75m (47 à 50 m hors tout).

Le bâtiment ne comporte pas de mezzanines.

4.2. ISSUES

Les dégagements permettent une évacuation rapide, la distance à parcourir pour rejoindre une issue depuis tout point est inférieure à 50m

Chaque entité du RdC est équipée d'un dégagement sur sa façade principale et d'un dégagement accessoire positionné en tenant compte du futur aménagement intérieur.

Les UP des issues sont mentionnées sur les plans joints en annexe.

Ces sorties restent utilisables à tout moment y compris lorsque le bâtiment est clos.

Pour les bureaux, l'escalier principal permet de rejoindre directement la zone de quais extérieure. Un escalier secondaire permet de rejoindre directement la zone de stockage.

Les dégagements sont correctement balisés.

La zone accessible au personnel est à simple rez-de-chaussée

Les dégagements principaux sont de plain-pied.

RUNGIS – E0G – construction d'un entrepôt réfrigéré

Le personnel sera sensibilisé à l'évacuation des personnes atteintes de handicap.

Chaque cellule sera prédisposée pour recevoir la mise en œuvre d'un ascenseur PMR permettant l'accès au bureau (à la charge du preneur).

4.3. INSTALLATIONS ELECTRIQUES

Les installations électriques seront conformes à la norme NFC1500 et aux exigences réglementaires.

Les installations électriques seront entretenues en bon état et vérifiées par un organisme agréé. L'entrepôt est équipé d'une installation de protection contre la foudre conforme aux normes NFC 17 100 et NFC 17 102 et à l'arrêté du 19 Juillet 2011.

L'éclairage de sécurité sera réalisé par blocs autonomes et comprendra :

- L'éclairage d'évacuation (balisage) par blocs conformes à la norme NF C 71-800, pour les circulations,
- L'éclairage anti-panique (ambiance) par blocs conformes à la norme NF C 71-801, pour les cellules

4.4. CHAUFFAGE

Le chauffage des bureaux est assuré par un fluide caloporteur depuis le local chauffage urbain situé en façade Nord.

La VMC est de type simple flux pour les bureaux.

4.5. HYGIENE

Les locaux seront maintenus propres et régulièrement nettoyés, notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières. Le matériel de nettoyage sera adapté aux risques présentés par des produits et poussières.

Les travaux de réparation ou d'aménagement conduisant à une augmentation des risques

(emploi d'une flamme ou d'une source chaude par exemple) ne pourront être effectués qu'après délivrance d'un permis d'intervention et éventuellement d'un permis de feu et en respectant une consigne particulière.

Le permis d'intervention et éventuellement le permis de feu et la consigne particulière doivent être établis et visés par l'exploitant ou par une personne qu'il aura nommément désignée.

Lorsque les travaux sont effectués par une entreprise extérieure, le permis d'intervention et éventuellement le permis de feu et la consigne particulière relative à la sécurité de l'installation doivent être signés par l'exploitant et l'entreprise extérieure ou les personnes qu'ils auront nommément désignées.

Après la fin des travaux et avant la reprise de l'activité, une vérification des installations doit être effectuée par l'exploitant ou son représentant ou le représentant de l'éventuelle entreprise extérieure.

Sans préjudice des dispositions du code du travail, des consignes précisant les modalités d'application des dispositions du présent arrêté doivent être établies, tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel.

RUNGIS – E0G – construction d'un entrepôt réfrigéré

Ces consignes doivent notamment indiquer :

- L'interdiction de fumer.
- Les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie.
- La procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours.

L'exploitant doit s'assurer d'une bonne maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie (exutoires, systèmes d'extinction, portes coupe-feu notamment) ainsi que des installations électriques et de chauffage. Les vérifications périodiques de ces matériels doivent être inscrites sur un registre.

5. SOLS ET RETENTION

5.1. AIRES DE MANIPULATION DE MATIERES DANGEREUSES

Sans objet

5.2. RECUPERATION, CONFINEMENT ET REJET DES EAUX

Mesures prises pour recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre, y compris les eaux utilisées lors d'un incendie (dispositif externe au bâtiment) :

- les matières canalisées sont collectées, de manière gravitaire vers les dispositifs de stockage (TuboSider) localisés au nord du bâtiment.
- les orifices d'écoulement issus de ces dispositifs sont munis d'un dispositif automatique d'obturation pour assurer ce confinement lorsque des eaux susceptibles d'être polluées y sont portées.

Calcul du volume nécessaire effectué sur la base APSAD D9 et D9A « défense extérieure contre l'incendie et rétentions » août 2004 : document joint en annexe.

Volume total à mettre en rétention dans le cadre du projet : 246.9 m³

Nota : Une partie de cette rétention est réalisée par les fosses de quai en amont des dispositifs de stockage.

6. MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

6.1. SYSTEME DE DETECTION INCENDIE

Le bâtiment sera équipé d'un SSI de catégorie A avec report d'alarme au PCS de la Tour Rungis.

Elle couvrira les zones de stockage, les locaux techniques et les bureaux.

La détection automatique actionne une alarme perceptible en tout point du bâtiment.

Les déclencheurs manuels lancent sans temporisation les sirènes dans l'ensemble de l'entrepôt.

6.2. POTEAUX ET BOUCHES INCENDIE

Le site est doté de moyens de lutte contre l'incendie, notamment :

Poteau incendie : 3 poteaux existants DN150 de 1 bar minimum de pression alimenté sur le réseau du marché de Rungis sont positionnés à moins de 100 m des accès au bâtiment. (cf. plan de repérage).

Le réseau est en mesure de fournir un débit minimum de 120 m³/h pendant 2 heures.

RUNGIS – E0G – construction d'un entrepôt réfrigéré

6.3. ROBINETS D'INCENDIE ARMES

Quatre robinets d'incendie armés (deux par canton) sont répartis dans l'entrepôt conformément à la règle R5 de l'APSAD : tous points accessibles par 2 jets. (cf. plans)

6.4. EXTINCTEURS PORTATIFS

Dans les locaux techniques, un extincteur de 6L minimum approprié au risque sera installé.

Les preneurs équiperont leur zone de bureaux avec des extincteurs à eau de 6L

Mise en œuvre d'extincteurs de type 21B près du TGBT et près des appareils présentant des dangers d'origine électrique.

6.5. SERVICE DE SECURITE INCENDIE

Le MIN de Rungis dispose d'un service de sécurité Incendie 24h/24 sur site et d'une caserne de pompiers à proximité immédiate, le long de la RN7.

Les alarmes DI sont reportées vers le PC sécurité central du MIN de Rungis.

7. CUVETTES DE RETENTION

Concerne le stockage des produits liquides susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol :

Sans objet à ce stade du projet

8. DECHETS

Les déchets sont traités de manière centralisée par le MIN de Rungis.

Des zones de collecte sont prévues dans le cadre du projet et signalée sur les plans. Elles sont localisées en bordure de voirie, à distance du bâtiment.

9. BRUIT ET VIBRATION

Sans objet dans le cadre du MIN.

Les équipements techniques susceptibles de générer une nuisance sonore (PAC) sont intégrés au volume de la construction et traités en conséquence.

10. SURVEILLANCE DU STOCKAGE

Géré dans le cadre de l'exploitation du MIN

11. REMISE EN ETAT EN FIN D'EXPLOITATION

Sans objet